



Mairie de
Saint Genès de Lombaud

ARRETE MUNICIPAL



ARRETE N°
99_AR_2020_06

ARRONDISSEMENT BORDEAUX
CANTON CREON (33670)
COMMUNE ST GENES DE LOMBAUD (408)

OBJET : ARRETE PERMANENT
Mise en sens unique
VC10 - Route de l'Eglise

Le Maire de St Genès de Lombaud,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la route de l'Eglise passant devant la mairie depuis son intersection jusqu'à la Route Départementale 121 et le problème de sécurité, de circulation et de stationnement qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Un sens interdit est instauré route de l'Eglise passant devant la mairie depuis l'intersection de la Départementale 121 jusqu'à sa première intersection.
Sur cette voie, la circulation en direction de la route du Bourg est interdite.

Article 2 : L'entreprise EIFFAGE est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Créon est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Genès de Lombaud,
Le 11 février 2020

Michel DOUENCE,
Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

